Assurance Vie privée

Document d'information sur le produit d'assurance

MAAF Assurances SA

France - RCS Niort 542 073 580

CHASSE



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il?

Ce contrat d'assurance vous permet de couvrir votre responsabilité civile pour les dommages que vous pouvez causer à un tiers, ainsi que les dommages à vos chiens en action de chasse.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Le souscripteur ou le bénéficiaire du contrat désigné aux conditions particulières.

Les garanties de base :

- ✓ Responsabilité civile chasse et activités annexes :
 - Dommages corporels (sans limitation de somme), Dommages matériels avec un plafond de 1 524 491 \in .
- ✓ Défense suite à accident (sans limitation de somme).
- ✓ **Recours suite à accident** avec un plafond de 20 000 €.

Les garanties optionnelles :

✓ Dommages aux chiens en action de chasse avec un plafond de 1 525 € pour la durée du contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

X La responsabilité civile en tant qu'organisateur de chasse.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions :

- ! Les dommages provenant de la faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré.
- ! Les dommages causés aux préposés et salariés de l'assuré pendant leur service.
- ! Les dommages matériels causés aux conjoints, ascendants et descendants de l'assuré.
- ! Les dommages causés par des armes de guerre et d'une manière générale les armes prohibées, les armes ou engins nucléaires, ou sources radioactives.
- ! Les dommages résultant de tout acte de chasse sanctionné pénalement par le code de l'environnement.

Les principales restrictions:

! Une somme peut rester à votre charge (franchise) notamment pour les garanties Responsabilité civile chasse et activités annexes, et Dommages aux chiens en action de chasse.

zéf.: MU0_IPIDIR_00-211206-2qNnQK-3-1-2-06:48:51-- IRD11004



Où suis-je couvert(e)?

✓ Côtes, rades, fleuves, rivières et eaux intérieures de France métropolitaine et des pays situés dans les limites géographiques suivantes : 65 ° de latitude Nord, 20° de longitude Ouest, 40 ° de longitude Est, 30 ° de latitude Sud.



Quelles sont mes obligations?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non-garantie, vous devez :

À la souscription du contrat : répondre avec exactitude et sincérité à toutes les questions qui sont posées et fournir les justificatifs demandés.

En cours de contrat : nous déclarer les circonstances nouvelles qui modifient les informations fournies lors de la souscription.

À la souscription et à chaque renouvellement : régler votre cotisation aux dates convenues.

En cas de sinistre : nous le déclarer dès que vous en avez connaissance et au plus tard dans le délai fixé par le contrat.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation peut être réglée en paiement annuel, semestriel, trimestriel ou mensuel (10 ou 12 fois) par chèque, prélèvement automatique, carte bancaire.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent effet à compter de la date mentionnée sur les conditions particulières.

Le contrat est conclu jusqu'au 31 décembre de l'année de souscription avec tacite reconduction annuelle, ce qui signifie qu'il est automatiquement renouvelé à l'échéance (la date d'échéance est le 1er janvier à 00h00).



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat dans les cas prévus par la réglementation et par les conditions générales, notamment à certaines périodes de la vie du contrat (à l'échéance annuelle, à tout moment à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la souscription pour les personnes physiques...) et lors de la survenance de certains événements (la vente du bien assuré, votre changement de domicile, de profession...).

La résiliation de votre contrat doit nous être notifiée par déclaration auprès de nos conseillers (en agence ou par téléphone) ou par lettre ou support durable (e-mail, espace client sur maaf.fr et sur l'application mobile MAAF & Moi).